

<p style="text-align: center;">mentions annexées au dossier de Plan Local d'Urbanisme</p>
--

textes régissant l'enquête publique d'un Plan Local d'Urbanisme

articles L123-10 à L123-18 du Code de l'Environnement
articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement
articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme
articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

- Le dossier a fait l'objet d'étude présentée en examen conjoint avec les services de l'État et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, une décision de dispense d'évaluation environnementale a été délivrée par la MRAe .

La présente enquête fait suite à ces études et aux examens conjoints obligatoires, et porte sur le caractère d'intérêt général du projet entraînant la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur le projet de PLU rendu compatible, accompagnés des divers avis.

- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés.

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mise en compatibilité pourra être éventuellement modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête, les avis des personnes consultées et le rapport du commissaire enquêteur.

- Le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du conseil municipal de la commune, celle-ci valant mise en compatibilité du PLU

Le conseil municipal peut renoncer à mettre en compatibilité le PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et le PLU initial reste applicable.

Concertation

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne fait pas l'objet d'une concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Autres autorisations

La réglementation concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n'exige aucune autre autorisation.